



Compte rendu de la séance du 05 avril 2023

Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier REMY

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Paul MENIA à Madame Pascale FETET, Madame Sylvie GUILLAUME à Madame Céline LECOMTE, Monsieur Pascal POIROT à Monsieur Ludovic DURAIN

Excusées : Madame Anna WAGNER-MAIRE, Madame Marie LAURENT

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1 Finances – Compte financier unique de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis, de la Commune
- 2 Finances - Affectation des comptes de résultats des budgets de la Commune
- 3 Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale
- 4 Finances – Budgets 2023 de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis et de la Commune
- 5 Finances – Subvention exceptionnelle Printemps des Mots
- 6 Finances – Subvention exceptionnelle Musique de Grandvillers
- 7 Finances – Subvention exceptionnelle Tambouille Festival
- 8 Finances – Forêt – Achat de parcelle forestière
- 9 Finances - Tarifs communaux - Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH
- 10 Finances – Tarifs communaux - participation communale ALSH et colonies de vacances
- 11 Finances – Tarifs communaux - Pêche à l'étang de Pointhaie
- 12 Administration Générale – Indemnité du régisseur pêche
- 13 Administration Générale - Adoption du règlement Etang de Pointhaie
- 14 Administration Générale – Passation d'une convention Foire de Printemps avec les commerçants
- 15 Urbanisme - Travaux sur VC 3 - Enquête publique - désignation d'un commissaire enquêteur
- 16 Urbanisme - Autorisation d'épandage de boue de la station d'épuration de la SA Parmentelat de Gérardmer,
- 17 Personnel territorial – Création d'un poste d'agent administratif territorial
- 18 Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel
- 19 Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel pour dossier retraite
- 20 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2023-002 : L'attribution d'un caveau au cimetière de Bruyères carré R à Madame Chantal PLANTEGENET pour une durée de 50 ans pour un montant de 700 €.

DDM-2023-003 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour 2023 pour une cotisation de 1912.20 €

Délibérations du conseil :

Finances - Compte financier unique 2022 de l'eau (DCM 2023 017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget de l'eau de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2022 du budget de l'eau de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances - Compte financier unique 2022 de la Forêt (DCM 2023 018)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget forêt de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2022 du budget forêt de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finance - Compte financier unique 2022 du Gai Logis (DCM_2023_019)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget du Gai Logis de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2022 du budget Gai Logis de la Ville de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances - Compte Financier Unique 2022 de la Commune (DCM_2023_020)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué aux finances,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2022 du budget de la commune de Bruyères,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances - Affectation du Compte de Résultat 2022 de l'eau (DCM 2023_021)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal chargé des finances,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de l'eau, qui fait ressortir :

un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 25 867.62 €

et un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 107 763.40 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 0 €

- en recettes, pour un montant de 0 €

Compte tenu de l'excédent en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget de l'eau de la façon suivante :

001 - Recettes d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 25 867.62 €

002 - Recettes de fonctionnement résultat de fonctionnement reporté : 107 763.40 €

Finances - Affectation du Compte de Résultat 2022 de la Forêt (DCM 2023_022)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal chargé des finances,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Après avoir adopté le Compte Financier unique de la forêt, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 13 296.71 €

et un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 171 405.77 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 0 €

- en recettes, pour un montant de : 0 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 13 296.71 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget de la forêt de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 296.71 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 13 296.71 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 158 109.06 €

Finances - Affectation du Compte de Résultat 2022 du Gai Logis (DCM 2023_023)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal chargé des finances,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du Gai Logis, qui fait ressortir :

un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 13 614.70 €

et un résultat déficitaire de la section d'exploitation de 0.26 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter le déficit de l'exercice 2022 du budget du Gai Logis de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 614.70 €
002 - Dépenses de fonctionnement - résultat de fonctionnement reporté : 0.26 €

Finances - Affectation du Compte de Résultat 2022 de la Commune (DCM 2023_024)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal chargé des finances,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 27 mars 2023,
Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de la commune, qui fait ressortir :
un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 199 858.83 €
et un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 503 697.68 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
en dépenses, pour un montant de 290 464.64 €
en recettes, pour un montant de 289 023.60 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 201 299.87 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 199 858.83 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 201 299.87 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 302 397.81 €

Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 (DCM 2023_025)

Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal chargé des finances, rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.42 % (16.77 % +25.65 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.21 %

Il est proposé les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.42 % (16.77 % +25.65 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.21 %
- Taxe habitation résidences secondaires : 23.42 %

Il rappelle que la commission Administration Générale du 27 mars dernier a émis un avis favorable sur ces nouveaux taux.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux des 3 taxes pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.42 % (16.77 % +25.65 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.21 %
- Taxe habitation résidences secondaires : 23.42 %

Finances - Budget 2023 de l'eau (DCM 2023 026)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de l'eau 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget de l'eau pour l'année 2023, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la section de Fonctionnement à 467 755.40 €

- pour la section d'Investissement à 93 172.09 €.

Finances - Budget primitif 2023 de la Forêt (DCM 2023 027)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la forêt 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le budget de la forêt pour l'année 2023, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la section de Fonctionnement à 262 494.06 €

- pour la section d'Investissement à 83 430.71 €

Finances - Budget Primitif 2023 du Gai Logis (DCM 2023 028)

Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget du Gai Logis pour 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le budget du Gai Logis pour l'année 2023, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la section de Fonctionnement à 94 825.26 €

- pour la section d'Investissement à 74 825.00 €.

Finances - Budget Primitif 2023 de la Commune (DCM 2023 029)

Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Commune pour 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le budget de la Commune pour l'année 2023, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes

- pour la section de Fonctionnement à 3 859 241.76 €

- pour la section d'Investissement à 1 287 910.47 €

Finances - Subvention exceptionnelle Printemps des Mots 2023 (DCM 2023 030)

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale Sportive et Culturelle organise chaque année le Printemps des Mots. Cette nouvelle édition se tiendra du 1er au 03 juin 2023.

Elle précise que pour mener à bien ce projet, une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par la Présidente de l'association par courrier en date du 23 février 2023.

Elle rappelle que la commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Sportive et Culturelle pour l'événement Printemps des Mots 2023.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale Sportive et Culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Sportive et Culturelle pour l'évènement Printemps des Mots 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Subvention exceptionnelle Musique de Grandvillers (DCM 2023 031)

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que la présidente de la Musique Municipale de Grandvillers a demandé une subvention.

Elle précise que la musique de Grandvillers a répondu présente à la Fête de la Musique en 2022.

Elle rappelle que la commission Administration Générale du 27 mars dernier a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 50 €.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par la présidente de la Musique de Grandvillers,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, moins une abstention, de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à la Musique de Grandvillers.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Subvention exceptionnelle Tambouille Festival 2023 (DCM 2023 032)

Madame Joëlle Mangin, Adjointe en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que Tambouille Festival aura lieu cette année du 26 au 29 juillet 2023 et du 03 au 06 août 2023 et à Bruyères le jeudi 27 juillet 2023.

La compagnie des Jolis Mômes portera le budget du festival selon la charte organisationnelle du festival.

Elle précise que pour mener à bien ce projet, les communes accueillant le festival sont tenues de le financer.

Un seuil de financement minimum est fixé par une charte en fonction du nombre d'habitants.

La Commission Administration Générale du 27 mars 2023 a fixé la subvention exceptionnelle à 600 € montant minimum demandé.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par les organisateurs du Festival Tambouille 2023.

Vu la charte organisationnelle du Festival Tambouille 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle Mangin, adjointe en charge des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à la Compagnie des Jolis Mômes, gestionnaire financier du Festival.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Forêt - achat de parcelle forestière (DCM 2023_033)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jacques Dambrine d'Epinal propose à la Commune la vente de sa parcelle sise à Bruyères, cadastrée section B, numéro 077, d'une contenance de 1 ha 63 moyennant le prix de 3 000 €. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 27 mars dernier a émis un avis favorable sur cette acquisition,

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Jacques DAMBRINE sise à Bruyères, lieudit cadastrée section B, numéro 077, d'une contenance de 1ha63..

FIXE le prix à 3000 €.

CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances - Tarifs communaux - ALSH (DCM 2023_034)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération n° 2016-038 en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Pour un Bruyérois avec QF < à 649 € : 60 € avec QF > à 649 € 60 €

Pour un extérieur avec QF < à 649 € : 60 € avec QF < à 649 € : 66 €

la Municipalité propose de modifier ces tarifs comme suit :

Pour un Bruyérois avec QF < à 649 € : 66 € avec QF > à 649 € 66 €

Pour un extérieur avec QF < à 649 € : 66 € avec QF < à 649 € : 72 €.

La Commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable sur cette modification.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service réunie le 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement, à compter du 01 juillet 2023, comme suit :

Pour un Bruyérois avec QF < à 649 € : 66 € avec QF > à 649 € 66 €

Pour un extérieur avec QF < à 649 € : 66 € avec QF < à 649 € : 72 €

Finances - Tarifs communaux - Aide aux familles ALSH et colonies de vacances (DCM 2023 035)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération n° 2022-064 en date du 11 Juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention aux Familles de Bruyères qui ont envoyé leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2022, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants ont fréquenté en 2022 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères. Elle indique que la commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette aide. Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service réunie le 27 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2023, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2023 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

PRECISE que la participation communale dépend du quotient familial fiscal comme suit :

Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 649,00 € 6,70 €/jour

- Quotient familial Fiscal supérieur à 649,00 € 3,00 €/jour

Montant de l'aide A.L.S.H.

- Quotient familial Fiscal inférieur ou égal à 649,00 € 3,90 €/jour

- Quotient familial Fiscal supérieur à 649,00 € 1,40 €/jour

RAPPELLE les conditions d'attribution suivantes :

- la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 %

- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps

- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.

- la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

Finances - tarifs communaux - Pêche à l'étang de Pointhaie (DCM 2023 036)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de pêche sur l'Etang de Pointhaie, inchangés depuis quelques années, sont les suivants :

Carte individuelle à partir de 12 ans à l'année, 2 gaules : 58 €

Ticket individuel à la journée, 2 gaules : 8 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Il précise que la Municipalité propose de modifier ces tarifs comme suit :

Carte individuelle à partir de 12 ans à l'année, 2 gaules : 60 €

Ticket individuel à la journée, 2 gaules : 10 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 27 mars dernier a émis un avis favorable sur la modification de ces tarifs

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions de tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

*FIXE, à l'unanimité, les tarifs de droit de pêche à l'étang de Pointhaie, à compter du 08 avril 2023:
Carte individuelle à partir de 12 ans à l'année, 2 gaules : 60 €
Ticket individuel à la journée, 2 gaules : 10 €
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.*

Finances - Indemnité du régisseur de l'étang de Pointhaie (DCM_2023_037)

Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué chargé des finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 11/06/2020 Monsieur le Maire a été autorisé à créer des régies communales. Il rappelle que, par arrêtés du Maire, la régie de recette pêche a été créée le 11/05/2021 et que Monsieur Jean-Luc Valance a été nommé régisseur en date du 25/05/2021. Monsieur Valance étant en retraite, il ne peut bénéficier du rifseep.

De plus, afin de couvrir ses frais pendant la période de la saison de pêche, il est décidé de lui attribuer une indemnité permettant de le défrayer d'une partie de ses frais de déplacement. La commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable sur ces deux indemnités. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué chargé des finances,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 nommant Monsieur Jean-Luc Valance, régisseur de recettes de la régie de pêche, DECIDE, à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Jean-Luc Valance, une indemnité annuelle de régisseur de 110 € ainsi qu'une indemnité de 100 € équivalente à une partie de ses frais de déplacement pendant la saison de pêche.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Administration Générale - Adoption du Règlement de la pêche à l'étang de Pointhaie (DCM_2023_038)

Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement de l'Etang de Pointhaie.

Il rappelle que la commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable sur ce projet. Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement de l'Etang de Pointhaie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement général pour l'Etang de Pointhaie joint à la délibération.

PRECISE qu'il entrera en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

Administration Générale - Passation d'une convention pour la Foire de Printemps (DCM_2023_039)

Monsieur Martial Hilaire, adjoint chargé de l'économie, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Groupement des Commerçants et Artisans de l'Avison, présidée par Monsieur Serge De Freitas souhaite organiser la 69^{ème} Foire de Printemps qui aura lieu le dimanche 14 Mai 2023.

Il précise que comme les années précédentes, une convention est passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable le 27 mars 2023.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, adjoint en charge de l'économie,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association Groupement des Commerçants et Artisans de l'Avison au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 69^{ème} Foire de Printemps le second dimanche de mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Urbanisme - Travaux sur VC 3 - Enquête publique - désignation d'un commissaire enquêteur (DCM 2023 040)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet mené par la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges concernant la VC 3, reliant Bruyères à Fays.

Les travaux consistent à la réfection au renforcement de la voirie par la confection de rive ou purge de chaussée avec reprofilage. Un élargissement sera effectué partiellement afin de rectifier la largeur à certain endroit de la voie.

Un dévoiement sur 270 m sera réalisé, mais les travaux seront partagés à proximité de la ferme avec l'agriculteur, ce qui permettra une mise en sécurité : des usagers ainsi que l'activité de l'exploitation agricole.

Il expose l'article R 141-4 du Code de la voirie routière, fixant les modalités de l'enquête publique.

Il précise que l'enquête publique doit être réalisée par la Commune de Bruyères car la Communauté de Communes n'a que le pouvoir de conservation et le foncier appartient toujours aux communes.

Les frais de bornage et d'actes seront portés à la charge du propriétaire de la parcelle concernée soit Mr TACCA.

Une future délibération portera sur le classement de la portion de la parcelle (dévoiement) au domaine public et la cession de la portion de l'ancienne voie à Mr Tacca.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 27 mars a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal, à l'autoriser à mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un Commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Urbanisme - Autorisation d'épandage de boue SA Parmentelat Gérardmer (DCM 2023 041)

Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, indique aux membres du Conseil Municipal que, par courrier, Madame la Préfète des Vosges demande l'avis du Conseil Municipal pour autoriser la Société Parmentelat située à Gérardmer d'épandre ses boues sur une toute petite partie d'une parcelle du territoire de notre Commune jouxtant la Commune de Laveline devant Bruyères.

Il précise que, par courrier en date du 11 juillet 2022 de l'ARS un avis favorable a été donné à la Chambre de l'Agriculture.

Il rajoute que, par courrier en date du 4 juillet 2022, le Service de l'Environnement et des Risques à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a apporté des remarques à cette demande.

Il confirme que le plan d'épandage des boues de la Société Parmentelat a été mis à jour.

Il précise que la Commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu le courrier en date du 27 février 2023 de Madame la Préfète formulant la demande,

Vu la copie du courrier en date du 11 juillet 2022 de l'ARS à la Chambre de l'Agriculture donnant un avis favorable cette demande

Vu la copie du courrier en date du 4 juillet 2022 du Service de l'Environnement et des Risques à la direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) apportant des remarques à cette demande,

Vu la mise à jour du plan d'épandage des boues de la Société Parmentelat émise par la Chambre de l'Agriculture.

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la Société Parmentelat située à Gérardmer d'épandre ses boues sur une toute petite partie d'une parcelle du territoire de notre Commune jouxtant la Commune de Laveline Devant Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Personnel territorial - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (DCM 2023 042)

Madame Pascale Fetet, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que l'agent d'accueil qui avait demandé une disponibilité d'un an à compter du 14 février 2022 a demandé sa mutation dans une autre Collectivité.

Elle précise également que l'agent d'accueil qui assure le remplacement depuis le 26 septembre 2022 est un ancien agent de la Collectivité et qu'il serait bien de pérenniser ce poste en la passant stagiaire.

Pour ce faire, il est indispensable de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures).

Elle rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable en date du 27 mars 2023.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures) à compter du 06 mai 2023.

Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel (DCM 2023 043)

Madame Pascale Fetet, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines indique aux conseillers que, considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Elle expose que, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services, la commune propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement.

Elle présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de pose de secrétaire de mairie établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Elle rappelle que la commission Administration générale du 27 mars dernier a émis un avis favorable.

Elle demande aux membres du Conseil de statuer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame Pascale Fetet, adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Vu la convention présentée,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susvisée telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents, DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel dossiers retraite (DCM_2023_044)

Madame Pascale Fetet, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges proposent, par le biais d'une convention, des prestations de services comme notamment la réalisation du dossier retraite des agents.

Le tarif pour cette prestation est de 52€ de l'heure et la durée moyenne pour le montage du dossier par le CDG est de 3 heures.

Elle présente la convention d'adhésion à la mise en oeuvre des prestations de service du pôle carrières, instances paritaires,

Elle rappelle que la commission Administration Générale du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Elle convie les membres du Conseil Municipal à statuer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame Pascale Fetet, adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Vu la convention présentée,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de cette convention seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Questions diverses

L'Etablissement Français du Sang Grand Est remercie pour la mise à disposition de la salle le 17 mars 2023

Monsieur Ludovic Durain présente aux élus les formations secourisme qu'il a organisé auprès des agents de la collectivité et propose aux élus de suivre ces formations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h17

Signatures

Le secrétaire de séance,



Olivier REMY



Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 5 avril 2023

DATE	NUMERO	OBJET
05/04/2023	DCM_2023_017	Finances – Compte financier unique de l'eau 2022
05/04/2023	DCM_2023_018	Finances – Compte financier unique de la forêt 2022
05/04/2023	DCM_2023_019	Finances – Compte financier unique du gai Logis 2022
05/04/2023	DCM_2023_020	Finances – Compte financier unique de la commune 2022
05/04/2023	DCM_2023_021	Finances - Affectation du compte de résultat de l'eau 2022
05/04/2023	DCM_2023_022	Finances - Affectation du compte de résultat de la forêt 2022
05/04/2023	DCM_2023_023	Finances - Affectation du compte de résultat du gai logis 2022
05/04/2023	DCM_2023_024	Finances - Affectation du compte de résultat de la commune 2022
05/04/2023	DCM_2023_025	Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
05/04/2023	DCM_2023_026	Finances – Budgets 2023 de l'Eau
05/04/2023	DCM_2023_027	Finances – Budgets 2023 de la forêt
05/04/2023	DCM_2023_028	Finances – Budgets 2023 du gai Logis
05/04/2023	DCM_2023_029	Finances – Budgets 2023 de la commune
05/04/2023	DCM_2023_030	Finances – Subvention exceptionnelle Printemps des Mots
05/04/2023	DCM_2023_031	Finances – Subvention exceptionnelle Musique de Grandvillers
05/04/2023	DCM_2023_032	Finances – Subvention exceptionnelle Tambouille Festival
05/04/2023	DCM_2023_033	Finances – Forêt – Achat de parcelle forestière
05/04/2023	DCM_2023_034	Finances – Tarifs communaux - Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH
05/04/2023	DCM_2023_035	Finances – Tarifs communaux - ALSH et colonies de vacances – aides aux familles
05/04/2023	DCM_2023_036	Finances – Tarifs communaux - Pêche à l'étang de Pointhaie
05/04/2023	DCM_2023_037	Finances– Indemnité du régisseur Etang de Pointhaie
05/04/2023	DCM_2023_038	Administration Générale - Adoption du règlement Etang de Pointhaie
05/04/2023	DCM_2023_039	Administration Générale – Passation d'une convention pour la Foire de Printemps
05/04/2023	DCM_2023_040	Urbanisme - Travaux sur VC 3 - Enquête publique - désignation d'un commissaire enquêteur
05/04/2023	DCM_2023_041	Urbanisme - Autorisation d'épandage de boue par la SA Parmentelat de Gérardmer
05/04/2023	DCM_2023_042	Personnel territorial – Création d'un poste d'agent administratif territorial
05/04/2023	DCM_2023_043	Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel
05/04/2023	DCM_2023_044	Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel pour dossier retraite